

Notice d'information aux propriétaires de villas, immeubles et jardins

Chaque année à l'approche de la période estivale, des entreprises itinérantes effectuent du porte-à-porte pour proposer divers travaux d'entretien aux propriétaires. Il s'agit notamment de

Démoussage des toits

Désherbage des terrasses, places pavées et chemins

On constate alors fréquemment les infractions suivantes :

- Les produits chimiques le plus souvent utilisés (Eau de Javel mélangée à de la soude caustique par exemple) ne sont pas autorisés pour ce type d'usage.
- Les personnes qui proposent leurs services ne sont pas au bénéfice d'un permis pour l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires. De plus, elles ne savent pas que l'utilisation de produits phytosanitaires (désherbants) pour l'entretien des toits, terrasses, places pavées, chemins (etc.) est interdite par la législation suisse.
- Enfin, les prescriptions élémentaires telles que la récupération des eaux de lavage, leur traitement et leur élimination dans les règles de l'art ne sont pas respectées.

**Dans ces conditions,
ces travaux sont
tout à fait illégaux.
Ils sont régulièrement
la cause d'importantes
atteintes à l'environnement
et génèrent de graves
pollutions dans nos
cours d'eau.**



Par conséquent, tout propriétaire sollicité est prié de refuser ce genre de proposition. Dans le cas contraire, il sera également tenu pour responsable, en tant que commanditaire des travaux.

Toute information à ce sujet peut être communiquée à la Police cantonale vaudoise au **021 644 44 44** ou via le **117** s'il s'agit d'une pollution avérée ou imminente.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de procéder à un **nettoyage mécanique à l'eau** sans adjonction de produit chimique ou de s'adresser à l'inspection des produits chimiques pour tout renseignement technique souhaité.